

FRAIS¹

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION POUR UN DÉTENTEUR D'UNE AUTORISATION LÉGALE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DABS UNE PROVINCE CANADIENNE OU UN TERRITOIRE CANADIEN

Ouverture et analyse du dossier 258,69 \$

Ces frais doivent être payés en dollars canadiens à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec préalablement au traitement de la demande et sont non remboursables. Le dossier complet doit être adressé à :

Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
eric.tremblay@omvq.qc.ca

¹ Les prix indiqués incluent les taxes.

FRAIS²

EXAMEN SUR LA LOI ET LES RÈGLEMENTS

Frais administratifs	114,98 \$
Examen sur la loi et règlements	143,71 \$

Ces frais doivent être payés en dollars canadiens à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec lors d'une visite à nos bureaux pour une séance d'examen.

INSCRIPTION AU TABLEAU

Pour être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en plus de l'obtention du permis, le candidat doit acquitter une cotisation annuelle et, dans le cas d'exercice en pratique privée, souscrire à un programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Coût de la cotisation annuelle (1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	1 092,26 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec (2017-2018)	27,00 \$
Prime d'assurance responsabilité professionnelle (variable selon le domaine d'exercice et la proposition de l'assureur)	

² Les prix indiqués incluent les taxes.